

## BILAN MORAL et FINANCIER : comment le réaliser ?

**TOUTE ASSOCIATION PERCEVANT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES DOIT ÉTABLIR SON BILAN MORAL ET FINANCIER ANNUEL. POUR LES STRUCTURES NE BÉNÉFICIAIRES PAS DE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS, CETTE DÉMARCHÉ PERMET CEPENDANT DE SUSCITER UN CLIMAT DE CONFIANCE AVEC LES ADHÉRENTS ET LES PARTENAIRES.**



Le bilan moral et financier se réalise généralement sur une année civile, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

### Le bilan moral

Il rend compte de tout changement de statut ou de fonctionnement (renouvellement des membres du bureau par exemple). Il établit le récapitulatif détaillé des actions menées, avec les aspects positifs et les faiblesses ou difficultés.

### Le bilan financier

Afin de faciliter la réalisation du bilan financier ou « bilan comptable », l'idéal est de rester vigilant tout au long de l'année en gardant toutes les factures et tous les reçus et de pointer chaque entrée et sortie d'argent sur les relevés de compte de l'association.

Il s'agit ensuite de créer un tableau à deux entrées : les dépenses et les recettes, pour aboutir à un compte de résultat équilibré.

La colonne dépenses comprend plusieurs catégories, selon l'activité de la structure :

- **Achats** (matériel, matières premières, billets d'avion, hébergement, etc.)
- **Services extérieurs** (assurance, frais bancaires, etc.)
- **Autres services extérieurs** (agence de communication, imprimerie, traducteur, costumier, sous-traitance, etc.)
- **Taxes** (TSS-Taxe de solidarité sur les services)
- **Charges de personnel** (salaires)
- **Autres charges de gestion courante** (loyer de location de bureau, abonnements téléphone et Internet, etc.)
- **Charges financières** (intérêt des emprunts bancaires)

La colonne recettes recense toutes les entrées d'argent sur le compte de l'association :

- **Vente** de produits fabriqués (sculptures, tableaux par exemple), spectacles, prestations, etc.
- **Subventions publiques** (mairies, gouvernement, provinces, etc.)
- **Autres sources de financement** : mécénat, sponsoring, échanges entre partenaires...

Il peut s'avérer utile de créer ce tableau en séparant dépenses et recettes par actions réalisées au cours de l'année.

De ce bilan vont se dégager les frais de :

- Fonctionnement
- Création
- Diffusion

L'identification de ces différents frais est indispensable ; lorsqu'une institution souhaite contrôler le bilan, il peut être demandé à l'association de rembourser la somme qui n'aura pas été utilisée ou incorrectement justifiée.

*Exemple : une mairie verse 500 000 F à une association culturelle. Si cette dernière n'a dépensé que 450 000 F, elle doit rembourser à la mairie 50 000 F, cette somme étant facilement identifiable dans le tableau.*

L'objectif final de cette démarche annuelle est d'aboutir à un bilan équilibré entre les deux colonnes. Cela prouve la bonne santé financière d'une association, sa viabilité. Un bilan sain va ainsi encourager les institutions et autres partenaires à soutenir la structure l'année suivante. Il va également permettre d'améliorer la gestion et de mieux appréhender les futures actions en termes de coûts et de recettes.

### L'obligation morale

Outre l'aspect financier et les demandes de subventions, établir un bilan d'association revêt un caractère citoyen et moral. Le bilan témoigne en effet de la responsabilité de l'association et de sa bonne volonté. En utilisant de l'argent public, elle se doit d'entretenir avec ses adhérents, son conseil d'administration et les institutions, une relation de confiance en justifiant le bon usage de l'argent public. De nombreux exemples (méthodologie et tableaux) sont disponibles sur Internet.

Par Aurélie Cornec

